

# CESSION D'UN ESPACE PUBLIC POUR CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE TERRASSE DE RESTAURANT

COMMUNE DE TULLINS

## DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Date	Ordre	Indice	Nature des travaux	Rédaction	Resp.
28/11/24	Commune	A	Cession d'un espace public	PFR	ALE

## 1. Nature du projet

Il est prévu un agrandissement de la terrasse du restaurant « Le Colisée » sur l'espace libre non aménagé se trouvant le long de l'Avenue de la Contamine, au niveau du carrefour avec l'Avenue de Saint-Quentin.

L'objectif de l'enquête publique est le déclassement pour l'aliénation d'une partie de cet espace libre non aménagé faisant partie du domaine public sur une superficie de 126 m<sup>2</sup> environ. La partie à aliéner figure sous teinte jaune sur le plan d'aliénation.

## 2. Situation du tènement à déclasser et à aliéner

L'emprise foncière à déclasser et à aliéner se trouve Avenue de la Contamine au niveau du carrefour avec l'Avenue de Saint-Quentin.

Aujourd'hui, cette emprise est constituée d'un espace libre non aménagé. Elle est utilisée la plupart du temps comme stationnement par les clients du restaurant ou les usagers de la clinique vétérinaire en face. Il est possible de stationner entre 7 et 8 véhicules sur cette emprise.

Plan de situation



Extrait cadastral

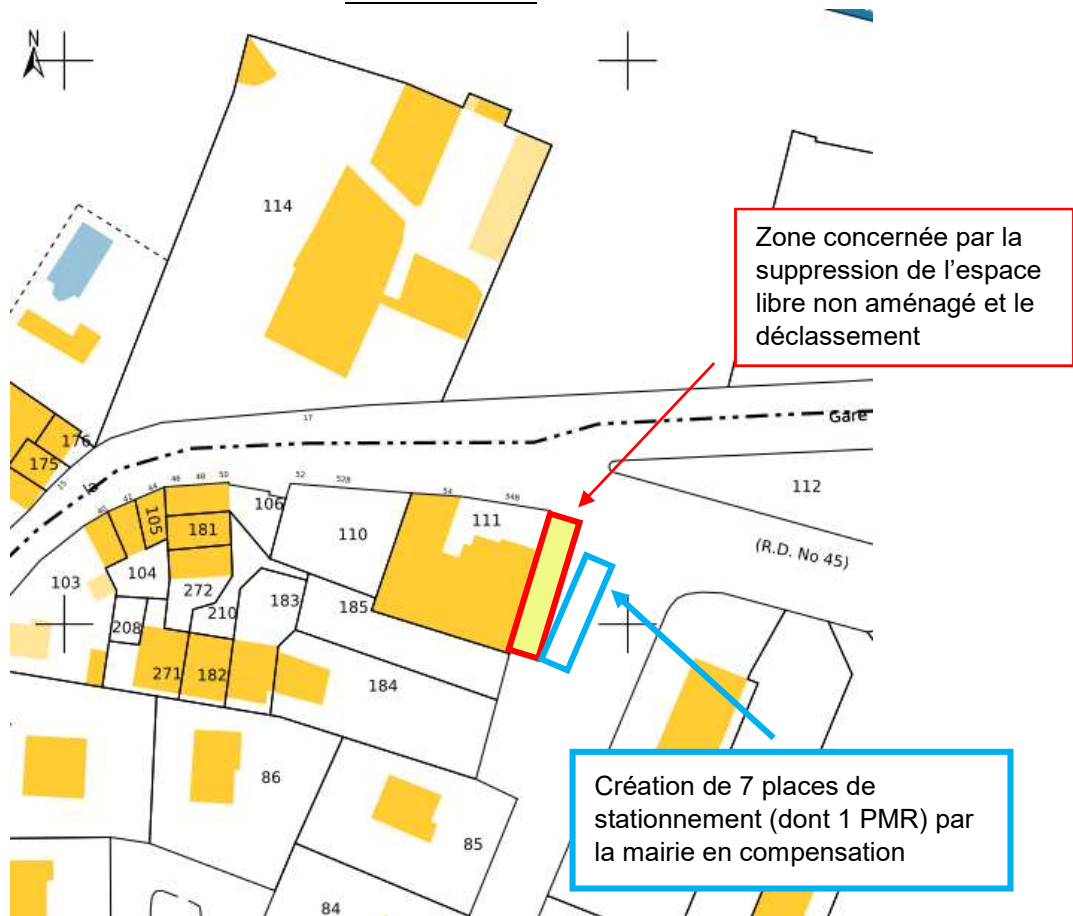
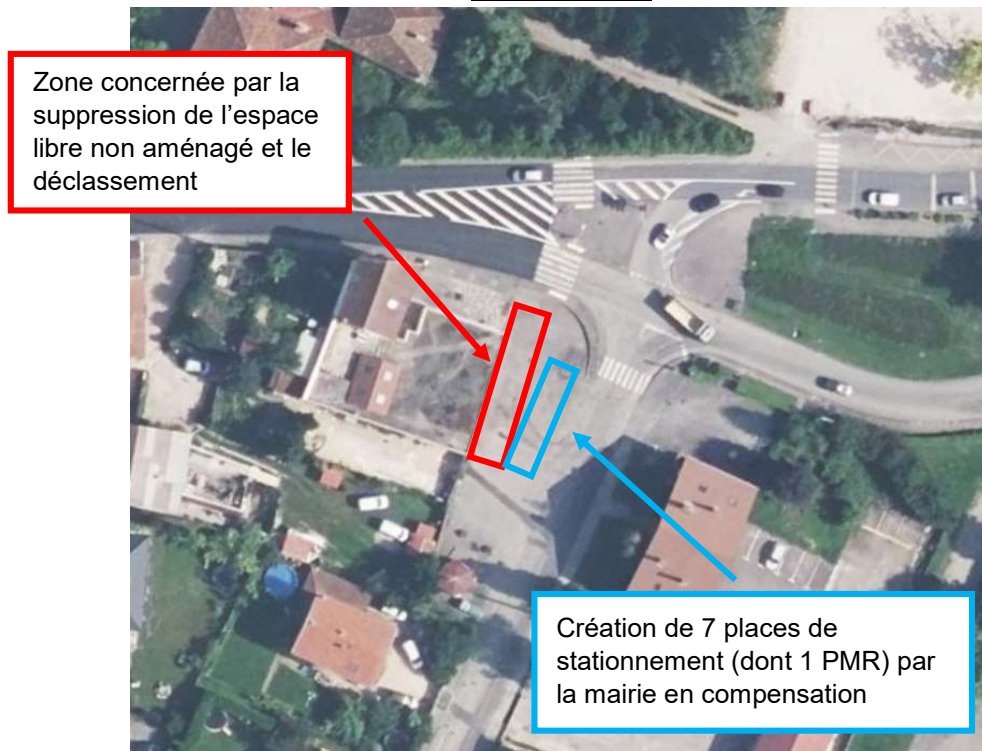


Photo aérienne



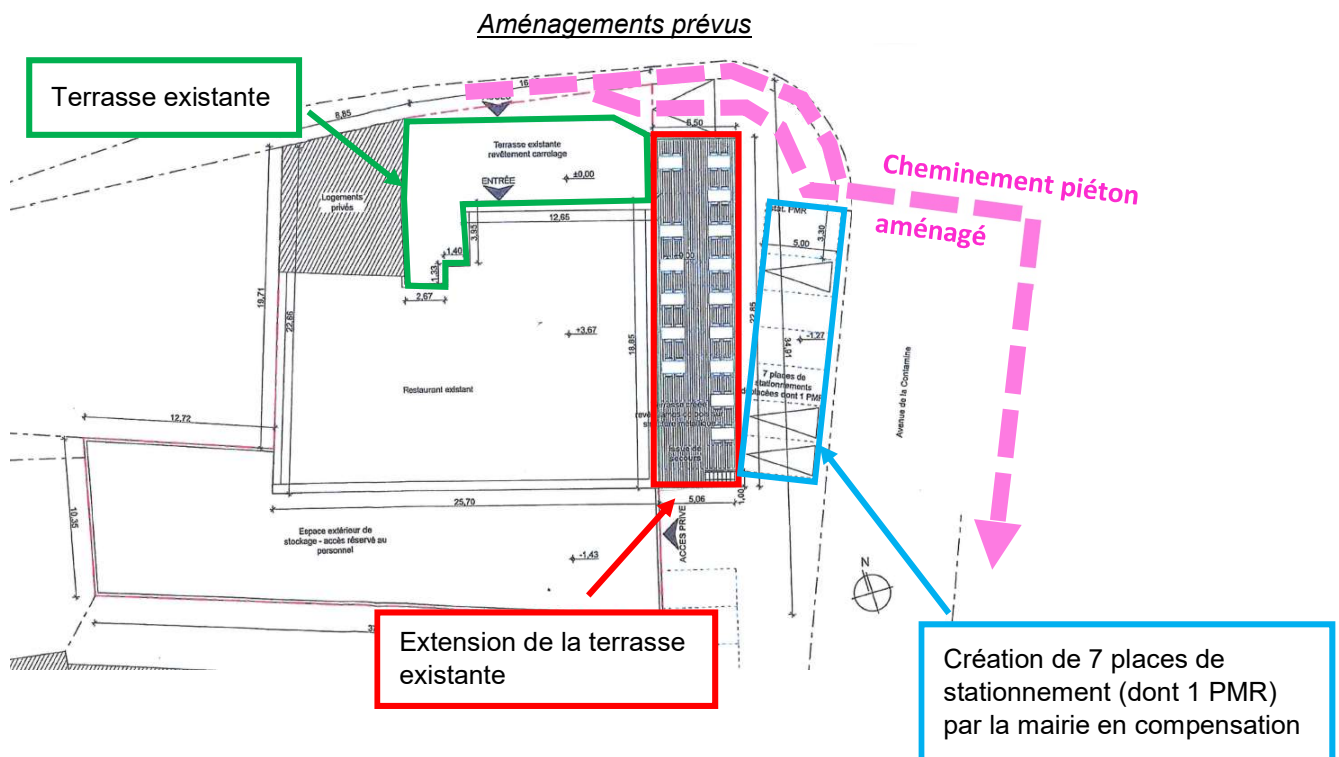


### 3. Impact du projet sur l'espace libre non aménagé

Le projet de construction prévoit la construction d'une structure métallique permettant la pose d'une terrasse bois en vue d'agrandir la terrasse existante au Nord du bâtiment.

La circulation des piétons existante se faisant naturellement en traversant par le passage piéton puis de l'autre côté de la rue, la sécurité des piétons n'est pas impactée par cet aménagement.

Afin de compenser la perte d'espace de stationnement, La mairie a prévu d'aménager 7 places de stationnement (dont une PMR) au droit de la terrasse.



### 4. Conclusion

La commune de Tullins propose donc de :

1. De supprimer l'affectation de l'emprise foncière de l'opération (Teinte jaune de 126m<sup>2</sup> sur le plan d'aliénation) à l'usage direct du public en interdisant par le moyen de son choix l'accès et le passage sur cette emprise,
2. De déclasser cette emprise pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune,
3. De céder cette emprise au maître d'ouvrage du restaurant « Le Colisée » selon une procédure d'aliénation.